



VILLE DE MORSANG-SUR-ORGE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU

MARDI 14 DÉCEMBRE 2021

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Nombre de membres

en exercice : 35

présents : 32

excusés représentés : 3

L'an 2021, le **14 décembre à 20H30**, le Conseil municipal de Morsang-sur-Orge, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marianne DURANTON, Maire.

PRÉSENTS :

Marianne DURANTON, Florence LEBouc, Didier CHARNET, Brigitte HOCHART, Augustin DUMAS, Elisabeth ROLANDO, Axel DOUAILLY, Virginie BUISSON, Pierre MOREAU, Dominique DESCHAMPS, Patrick LEFEBVRE, Karine NACHTERGAELE, Jacques PEREZ, Sylvie DA PAIXAO, Isabelle DA SILVA, Florent BEURDELEY, Nicole LEBEAU, Marc CONILLEAU, Boubou SOW, Vanessa MALONGA, Véronique ALIX, Béatrice GUYON, Isabelle MALLET, Nelly REGEAMORTEL, Thibault MANCHON, Julien FENES, Marie-Claire ARASA, Jean-Michel BRUN, Maimouna N'DIAYE, Yannick LEMAIRE, Pierre SPINOSA, Isabelle LEPERS.

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Théophile LE GUERN donne pouvoir à Florent BEURDELEY, Marlène LATOUR donne pouvoir à Jean-Michel BRUN, Emmanuelle MIRANDA donne pouvoir à Marie-Claire ARASA.

Secrétaire de séance : Monsieur Florent BEURDELEY

En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions n° 2021-221 à n° 2021-300 prises en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Début de séance : 20h30

AFFAIRES GENERALES / FINANCES

Délibération N° 2021-55 - Élection d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2020-05 du Conseil municipal du 04 juillet 2020 fixant à 10 le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2020-04 du Conseil municipal du 04 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n°2020-140 du 9 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet,

Considérant la candidature de Monsieur Patrick LEFEBVRE.

DÉCIDE

- De conserver le même nombre d'adjoints au Maire,
- De conserver les adjoints dans l'ordre initial du tableau,
- D'affecter l' élu désigné comme adjoint au 11ème rang du tableau, soit le 10ème adjoint au Maire,
- De procéder à l'élection du 10ème adjoint au Maire et de désigner Monsieur Patrick LEFEBVRE.

Présents : 32

Représentés : 3

Pour : 27

Abstention : 8

Délibération N° 2021-56 - Détermination du nombre de Conseillers municipaux délégués

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offrant au Maire la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des Conseillers Municipaux.

Vu la délibération 2020-13 du 10 juillet 2020 créant 11 fonctions de Conseillers délégués,

Considérant que certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux Adjoints, compte tenu de leur spécificité,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir des délégations à des conseillers municipaux,

DÉLIBÈRE et

RAMÈNE le nombre de Conseillers municipaux délégués à 7

Présents : 32
Représentés : 3
Pour : 27
Abstention : 8

Délibération N° 2021-57 - Indemnités de fonctions aux Élus Municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du Décret 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique et au Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération 2020-15 du 10 juillet 2020 répartissant les indemnités du Maire, des Adjoint au Maire et Conseillers délégués,

Vu la délibération n° 2021-56 du 14 décembre 2021 ramenant le nombre de Conseillers délégués à 7,

Considérant que les Elus de la majorité se sont engagés à renoncer à 10% des indemnités auxquelles ils pouvaient prétendre pour participer à l'effort de sobriété budgétaire,

Considérant que le Maire a souhaité diminuer son indemnité pour pouvoir augmenter celle des Elus de sa majorité,

Considérant que l'indemnité de fonctions des élus est fixée par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la Fonction Publique,

DÉLIBÈRE et

DÉCIDE d'attribuer, à compter du 14 décembre 2021, les indemnités au Maire, Maires Adjoints et Conseillers Délégués sur la base de 90 % de l'indice brut terminal selon les taux suivants :

Indemnités du Maire : 76.64 %
Indemnités des Maires Adjoints : 27,44 %
Indemnités des Conseillers Délégués : 9.71 %

DIT que ces indemnités sont payées mensuellement et revalorisées en fonction du point d'indice de la Fonction Publique.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Communal.

Présents : 32
Représentés : 3
Pour : 27
Abstention : 8

Délibération N° 2021-58 - Remplacement d'un conseiller municipal, démissionnaire dans les Commissions municipales, et extramunicipales

Le Conseil municipal

Vu l'article L 270 du Code Electoral qui stipule que « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* »,

Vu la délibération n° 2020-26 du Conseil municipal du 22 septembre 2020 relative à la composition des commissions municipales,

Vu la délibération n° 2020-27 du Conseil municipal du 22 septembre 2020 portant création des commissions extra-municipales,

Vu le courrier de démission de Monsieur Choukri DEHANE en date du 1^{er} décembre 2021,

Vu la lettre d'acceptation de Monsieur Julien FENES en date du 07 décembre 2021,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement d'un conseiller municipal,

DÉSIGNE Monsieur Julien FENES pour remplacer Monsieur Choukri DEHANE dans les commissions municipales suivantes :

Commission municipale

- EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

Commission extra municipale

- JEUNESSE.

Présents : 32

Représentés :3

Pour : 27

Abstention : 8

Délibération N° 2021-59 - Dénomination salle Jean-Pierre BONNE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances du 11 décembre 2021

Considérant que l'Association Renaissance et Culture va désormais officiellement occuper la salle située 4 rue Jules VALLES,

Considérant l'engagement de son fondateur, Jean-Pierre BONNE, au service de l'enseignement,

Considérant la mission de service public rendue par l'Association en matière de lutte contre l'analphabétisme et l'illettrisme,

DÉLIBÈRE et

DÉCIDE de dénommer la salle située 4 rue Jules VALLES : salle « Jean-Pierre BONNE ».

Présents : 32

Représentés : 3
Pour : 35

Délibération N° 2021-60 - Nomination du Correspondant Défense

Vu la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de nommer un Conseiller Défense au sein du Conseil municipal,

Considérant la délégation confiée à l'Adjoint au Maire chargé du pôle Tranquillité Publique,

Considérant le volontariat de Monsieur Augustin DUMAS pour remplir cette mission,

DÉSIGNE Monsieur Augustin DUMAS, Adjoint chargé du pôle Tranquillité Publique, en qualité de Correspondant Défense.

Présents : 32
Représentés : 3
Pour : 27
Abstention : 8

Délibération N° 2021-61 - Approbation du Rapport d'Orientations Budgétaires ROB

Vu la Loi n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR),

Vu la Loi n°2018.991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTREe),

Vu l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances du 11 décembre 2021,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette et l'état du Personnel,

Considérant le rapport sur les orientations budgétaires présenté,

Considérant le débat qui s'est tenu concernant ce rapport d'orientation budgétaire,

Après avoir délibéré

APPROUVE le Rapport d'Orientation Budgétaire, pour l'année 2022.

DIT que le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Essonne et au Président de l'Agglomération « Cœur d'Essonne Agglomération » conformément à la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 dite NOTRe.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

- Le Débat d'orientations budgétaires est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants. Avant le vote du budget, le Maire est tenu de présenter un rapport sur :
- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI dont elle est membre.
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs
- Les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice
- La structure et la gestion de la dette contractée.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières, le présent rapport sera mis en ligne sur le site internet de la ville.

CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

A. Environnement macro-économique

La pandémie de Covid-19 a provoqué une crise sanitaire mondiale inédite dont les répercussions économiques et financières se ressentiront pendant plusieurs années ne serait-ce qu'au regard de l'endettement des Etats dont la France.

Les collectivités territoriales, mises à contribution par le Gouvernement pour réduire la dette publique dans le cadre la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPFP) ont également été sollicitées pour prendre en charge des dépenses exceptionnelles et imprévues relatives à la protection sanitaire des populations et des agents territoriaux.

Avec le confinement, elles ont aussi dû faire face à une perte de ressources liées à la baisse voire l'absence de recettes tarifaires et une diminution de leur fiscalité indirecte en lien avec l'activité économique.

D'autres mesures gouvernementales sont à l'origines de charges supplémentaires pour les collectivités locales : le protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations, les réformes de la fiscalité locale engagée dans le cadre du Projet de Loi de Finances pour 2021.

A ce titre les communes seront concernées par la baisse des impôts de production qui entraînera une réduction conséquente de la taxe sur les propriétés bâties des établissements industriels dont la méthode d'évaluation de la valeur locative sera revue, la nationalisation de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité ou encore la poursuite de la suppression de la taxe d'habitation. Toutes ces mesures contribueront inévitablement à impacter les recettes des communes et réduire leur autonomie fiscale.

A chaque effort financier demandé aux collectivités locales, le Gouvernement propose la stabilité de ses dotations et des compensations à l'euro près.

Or, force est de constater que la visibilité des collectivités sur leurs finances est de plus en plus restreinte et les compensations limitées. Elles sont contraintes de naviguer à vue notamment au regard de la « Neutralisation » des indicateurs permettant la péréquation entre les différentes dotations et des mécanismes de compensation. Ces derniers étant de plus en plus complexes.

Déstabilisées par ces diverses réformes, les collectivités territoriales voient de plus en plus leur autonomie fiscale et financière, réelle pendant de leur libre administration, être mise à mal (gel des taux, réduction des bases par la modification de leur évaluation, revalorisation des bases aléatoire et incertaine...). Cette dépendance financière grandissante à l'égard de l'Etat ne fait qu'amplifier un contexte financier déjà contraint et incertain pour les collectivités.

Environnement économique et social

Projection de croissance de la banque de France			
	2020	2021	2022
croissance du PIB	-8,70%	6,60%	4,10%
indice des prix à la consommation harmonisés	0,50%	2,20%	1,50%
taux de chômage (en % de la population active au 4T de l'année)	9,10%	7,80%	8,20%

sources des données INSEE

B. Projet de Loi de finances 2022: volet collectivités territoriales

Les collectivités moins concernées par le PLF

Les collectivités locales qui avaient été très concernées par le PLF « anti crise » de 2021 (allègement de la fiscalité des entreprises du secteur industriel avec la baisse des impôts de production, abondement exceptionnel des aides à l'investissement (DSIL), mise en place d'un filet de sécurité budgétaire pour les collectivités les plus touchées par la crise), semblent, cette année, moins au centre du débat budgétaire.

De fait, peu de dispositifs les concernent directement dans le cadre du PLF de 2022. Les dotations de l'Etat sont stabilisées à leur niveau de 2021, soit une enveloppe de 28,6 milliards d'euros. Seule évolution, la DSR et la DSU qui progresseront respectivement de + 95 millions d'euros, une progression reconduite désormais tous les ans à un niveau à peu près similaire.

Cette année encore l'enveloppe normée des dotations de l'Etat aux collectivités fera appel aux variables d'ajustement (les fameux « gages ») pour équilibrer les différentes enveloppes, soit un besoin de financement de 50 millions d'euros en 2021. L'exposé des motifs du PLF note que ce gage est en réduction par rapport aux années antérieures. Il était de 51 M€ en 2021, de 120 M€ en 2020, de 159 M€ en 2019 et de 293 M€ en 2018.

Le projet de budget reconduit l'abondement supplémentaire de 350 millions d'euros de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Il reste cependant toujours assez difficile de bien discerner entre les ouvertures d'enveloppes (les AE), les crédits à engager pour l'année (crédits de paiement) et les montants réellement décaissés....

Côté fiscalité, depuis 2021 les intercommunalités disposent d'une fraction de la TVA correspondant à leur ancien produit de TH sur les résidences principales. Il était prévu que cette fraction calculée une fois pour toute sur le montant de TVA de 2020 évolue chaque année comme la progression de la TVA au niveau national. Mais la crise sanitaire et économique de 2020 ayant entraîné une chute de la TVA en 2020, la part revenant aux collectivités aurait été plus élevée que prévu. On notera que la loi de finances de l'année dernière a supprimé cet effet d'aubaine inattendu. Elle a, d'une part, changé l'année de référence pour le calcul du ratio de 2020 à 2021 et, d'autre part, modifié son indexation, en la fixant sur l'année en cours. Ainsi, les intercommunalités bénéficieront en 2022 de la dynamique de la TVA de 2022, estimée dans le PLF à + 5,4 %.

C'est dans ce contexte général, renforcé par les incertitudes liées à la crise sanitaire, que la Commune de Morsang-sur-Orge doit préparer son budget pour 2022.

La stratégie budgétaire de la ville de Morsang-sur-Orge reste le sérieux et l'efficacité dans sa gestion financière et budgétaire afin de rétablir sa capacité à investir tout en mobilisant raisonnablement l'emprunt.

CONTEXTE LOCAL : LA SITUATION DE LA COMMUNE DE MORSANG-SUR-ORGE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I – Les recettes de Fonctionnement : l'enjeu du rétablissement de la capacité d'autofinancement

A- Les concours financiers de l'État marqués par les incertitudes liées à la suppression de la Taxe d'Habitation :

Les concours financiers de l'Etat totalisent tous les prélèvements sur recettes de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités locales. Cette dernière se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de fonctionnement, la dotation d'équipement des territoires ruraux, la dotation de soutien à l'investissement local et la dotation globale d'équipement des départements.

Les prélèvements sur recettes de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83%) et même de l'ensemble des transferts.

Pour Morsang, l'ensemble des dotations risquent de fléchir.

Ainsi, la DGF pourrait atteindre 3 300 000 € environ, ce qui correspondrait à environ -1%.

De même, le fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF) semble s'infléchir, signe d'une revalorisation des potentiels fiscal et financier. Le FSRIF pour la commune serait attendu à un niveau équivalent à 2021 mais inférieur à 2020, soit 821 761€.

A contrario, la dotation de solidarité urbaine(DSU) connaît une légère hausse par rapport à 2020, et serait inscrit pour 600 551€, comme en 2021.

La fiscalité marquée par la disparition de la Taxe d'habitation

Au-delà des dotations de l'Etat, la Commune dispose également de produits de la fiscalité locale (Taxe d'Habitation et Taxe Foncière), mais les taux communaux de Morsang de TH et de TFPB restent globalement inférieurs aux communes voisines de même strate, la ville ayant eu, pendant de nombreuses années une fiscalité supérieure aux communes de même strates et, n'ayant plus augmenté ses taux d'imposition depuis 17 ans.

Ville	Taux taxe habitation	Taux taxe sur le foncier bâti
Morsang/Orge	17,98	19,83
Longjumeau	19,69	18,11
St Michel/Orge	20,70	22,77
Brétigny/Orge	17,90	20,02
Etampes	20,25	27,08
Montgeron	20,54	23,63

En 2022, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se poursuit.

L'article 16 de la loi de finances fait suite à l'annonce du Président de la République, en novembre 2017, concernant la suppression de la taxe d'habitation après le dégrèvement de cette dernière pour 80 % des ménages (sous condition de revenus).

- 2018-2020 dégrèvements progressifs pour 80% des ménages sous condition de revenu : 30% en 2018, 65% en 2019, 100% en 2020,
- 2021 2023 Exonération progressive pour 20% des ménages restants : 30% en 2021, 65% en 2022, 100% en 2023

Les communes et les EPCI ne recevront plus la TH dès 2021

Pour la première fois en 2021, les produits de taxe foncière sur les propriétés bâties des départements ont été transférés aux communes.

En 2021, le taux de TFB d'une commune était égal à la somme du taux communal et départemental de 2020.

Toutefois, on remarque aujourd'hui que ce transfert n'a pas toujours compensé à l'euro près la perte de recettes engendrée par la suppression de la TH, certaines communes ont été sous-compensées, d'autres surcompensées.

Le Gouvernement a donc prévu la mise en place d'un coefficient correcteur : différence entre TH supprimée et TFB transféré : produit global (commune +département) de TFB2020 qui devrait rectifier les manque de compensation constatés en 2021 .

En effet, Pour Morsang, la compensation provenant de l'Etat ne s'est pas faite à l'euro près, le manque à gagner est de près de 60 000€. Les services fiscaux donc ont été saisis pour obtenir l'exacte compensation attendue, en faisant part, notamment, des livraisons de logements qui n'avaient pas été prises en compte pour le calcul de la compensation.

Par ailleurs, la livraison de nouveaux logements autorisés par la précédente municipalité aurait dû faire évoluer légèrement à la hausse les bases fiscales et générer à la marge, de nouvelles recettes. Toutefois, la livraison des nouveaux programmes en 2021 ne profitera pas à la commune. Essentiellement à caractère social, les programmes bénéficient d'une exonération de TFPB d'une durée de 20 et 30 ans selon la catégorie de logements. Il s'agit d'une perte « sèche » pour la commune. Pour autant, les charges liées à l'accueil des nouveaux habitants de ces programmes (scolarisation des enfants, accompagnement social), seront bien présentes et devront être prises en charge par le budget de la commune.

Malgré ce contexte incertain, la municipalité n'envisage pas d'augmenter les impôts pour 2022 et préférera travailler sur la rationalisation des dépenses et l'optimisation des recettes sans pénaliser les Morsaintois déjà fortement impactés par la crise sanitaire et sociale.

B- Produits des services : fiabilité et stabilisation

Par une reprise en main des procédures de recettes, la municipalité a donné le ton d'une saine gestion où la question de la récupération efficiente des recettes devient un enjeu stratégique majeur.

Si 2021 a nécessité le recouvrement de nombreuses recettes non titrées des exercices antérieurs, en 2022, la perception des produits des services devrait se stabiliser à un niveau d'environ 2,4 M€.

Cela sous réserve d'une activité des services non perturbée par la crise sanitaire.

C-Des recettes communautaires maintenues

Les incertitudes sur les dotations communautaires ont été levées. L'agglomération a décidé de maintenir sa participation totale au financement du paiement du FPIC communal. Ce qui représente une part de 123 k€ pour Morsang-sur-Orge.

De même, l'hypothèse d'une réduction comprise entre 10 et 30 % de la Dotation de Solidarité Communautaire(DSC) aujourd'hui versée chaque année à hauteur de 440 k€ pour la Ville, a été abandonnée.

Pour autant le pacte de financier de l'agglomération et les modifications de calculs de la DSC, pourraient impacter le montant versé par Cœur d'Essonne Agglomération à la ville de Morsang comme en témoignent les projections effectuées par les services de CDEA.

La DSC sera donc bien versée en 2022, en comptabilisée à ce niveau dans le projet de budget.

De même, les modifications de périmètres de remboursement des personnels mis à disposition par la ville au service de l'agglomération (entretien de la médiathèque, voirie) pourront avoir des répercussions sur les flux financiers entre CDEA et la ville. Ils pourraient être compensés par la « reprise de compétence » de la ville sur la gestion du Parc du château.

D- Présentation du tableau rétrospectif des recettes de fonctionnement

RETROSPECTIVE 2016-2021

COMPTE ADMINISTRATIF	2016	2017	2018	2019	2020	2021*
produit des contributions directes	10 820 643	10 899 980	10 985 81	11 329 40	11 476 402	12 002 981
FISCALITE DIRECTE	2 107 246	2 901 146	2 410 280	2 498 458	2 322 114	2 185 542
dont :						
droit de mutation	762 557	1 401 285	911 000	1 042 007	944 165	923 370
FSRIF	863 815	1 025 939	1 032 897	1 016 040	974 239	821 761
DSC	480 874	473 922	466 383	440 411	403 710	440 411
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 058 421	4 864 582	4 824 101	4 734 413	4 656 333	4 637 370
dont :						
DGF	3 762 103	3 535 517	3 525 684	3 490 893	3 454 397	3 411 722
DSU	497 386	530 581	548 580	567 157	547 427	600 551
DNP	314 856	341 882	330 985	313 063	301 041	270 937
FDTP	484 076	456 602	418 852	363 300	353 468	354 160
PRODUITS DES SERVICES	2 190 259	2 140 000	2 070 328	2 188 580	1 537 605	2 214 755
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	23 162 035	25 558 014	24 881 407	24 774 447	24 823 801	24 013 332*

(*) Chiffres provisoires sous réserve du pointage à réaliser avec la trésorerie et des derniers encaissements de fin d'année.

En conséquence, en 2022 même si globalement, les cinq principales dotations (DGF, DSU, DNP, FSRIF & FDTP) subissent une érosion, avec le mécanisme d'évolution automatique de la fiscalité locale, et des subventions attendues, le prévisionnel des recettes totales de fonctionnement pourrait s'établir à environ **24,6M€** comme en 2021.

II –Dépenses de fonctionnement : Retrouver l'efficience des dépenses sans dégrader les équilibres financiers

A - Charges à caractères générales -chapitre 011 : Maitriser les dépenses et redonner du sens à l'action publique

En 2020, elles étaient prévues à 4 372 224 € dans le budget primitif et en raison de la crise sanitaire et de la diminution des services fournis, elles n'ont été réalisé qu'à hauteur de 3,5 M€.

En 2021, les dépenses de fonctionnement (hors RH)devraient être contenues à hauteur de **4 ,470 M€ environ**.

En 2022, afin de préserver les équilibres budgétaires, mais tout autant la qualité des services rendus à la population, la commune doit viser a minima la stabilité de ces dépenses.

Aussi, il serait raisonnable de fixer un niveau total de dépenses au chapitre 011 à 4,5 M€.

A l'occasion du budget supplémentaire, il sera possible d'affecter un excédent de recettes qui semble se dessiner dans les premières estimations de clôture budgétaire à 700 000€ environs.

Désormais, chaque année, avec l'ouverture de classes sur la ville et le succès du service de portage de repas à domicile, une attention particulière sera portée sur le budget alimentation de la cuisine centrale.

Pour 315 000 repas servis en 2020, la cuisine centrale assurera la confection de 325 000 repas pour 2021, en encaissant là aussi des effets de fermetures de classes pour « COVID ».

Par ailleurs, tant pour les services techniques que pour la cuisine centrale, principaux consommateurs de crédits, la crise sanitaire a débouché sur une inflation et une hausse des prix des énergies, des matières premières et des produits alimentaires. C'est une hausse de 30 à 40% qui est attendue sur certains biens et services.

Enfin, en lien avec la gestion de la masse salariale exposée ci-après, il est proposé de basculer la cotisation de l'assureur statutaire SOFAXIS du chapitre 012 vers le chapitre 011. L'analyse du contrat en cours a montré son inadéquation à notre besoin. Aussi, il convient de budgéter 150 000 € (au lieu des 50 000 € du contrat actuel) pour souscrire une couverture statutaire renforcée sur les sinistres Accidents du travail, IJSS et Maladie Professionnelle. En effet, le contrat existant était insuffisant et ne permettait que très peu de remboursements liés aux arrêts de travail. La couverture choisie nous assurera de meilleurs remboursements qui devraient couvrir la dépense supplémentaire alors que tel n'était pas le cas jusqu'à présent.

Egalement dans le domaine des ressources humaines, il convient de noter que l'effort de formation des agents se poursuit. En 2022, ce sont 50 000€ qui seront inscrits au BP, une somme en constante augmentation depuis 2020 où la formation ne représentait que 30 000 €.

Comme prévu, les services municipaux se sont renforcés pour appréhender au mieux les procédures de marchés publics. Les premières mises en concurrence ou l'adhésion à des groupements de commandes ont permis des économies importantes. 30% d'économie ont pu être réalisés sur le marché d'impression, sur les locations de photocopieurs) montant ?

Même si des économies ont été réalisées dans certains services, il faudra être vigilant sur l'exécution budgétaire.

C'est en poursuivant la modernisation de ses équipements et de ses procédés de fonctionnement que la commune sera en mesure d'assurer une maîtrise durable de ses dépenses.

B- Des charges de personnel - chapitre 012 – Poursuivre la gestion rigoureuse de la masse salariale et retrouver une vraie gestion des ressources humaines pour sécuriser les situations statutaires des agents

Pour 2021, le BP s'estimait à 15 299 500€ ; avec aujourd'hui (prévisionnel 31 décembre 2021) un réalisé de 15 285 538€ soit un résultat de 99.90%.

La collectivité a recruté les cadres nécessaires à la bonne administration des pôles et débuté sa restructuration. L'essentiel des agents devant partir à la retraite en 2021 qui occupaient des postes essentiels et à forte technicité ont été remplacés.

Un plan de mobilité a été proposé. Il offre à une dizaine d'agents de nouvelles perspectives professionnelles. Les agents ne pouvant plus exercer leurs missions dans les emplois occupés bénéficient, enfin, d'un véritable accompagnement au reclassement.

Les avancements de grade ont concerné 6 agents, récompensant pour un grand nombre un travail accompli de manière efficace depuis plusieurs années.

Le travail de déprécarisation des agents (notamment de la filière animation), employés depuis plusieurs années en contrats successifs, s'est poursuivi. Ce sont 16 agents de la filière animation à qui la collectivité a proposé un contrat permanent et/ou une stagiairisation.

Le service des ressources humaines s'est également attelé à procéder à des rectificatifs de carrière ayant pour conséquence une valorisation des échelons (absence de reprise d'ancienneté lors de la stagiairisation et placement

automatique au 1^{er} échelon). En parallèle de ces dossiers, le service des ressources humaines a élaboré un vrai plan de formation offrant aux agents « une professionnalisation ». A titre d'exemple, des formations aux logiciels métiers ont été menées au sein des services ressources, services supports essentiels au bon fonctionnement de la collectivité.

Enfin, il a été proposé, pour la première fois, la semaine de la « qualité de vie au travail » (QVT) proposant aux agents de la collectivité de suivre des cours de sophrologie, de yoga et de sports durant et en dehors des heures de travail.

Un gros travail sur l'organisation du temps de travail a été conduit permettant le solde de centaine d'heures de récupération associé au déploiement des 1607 heures au sein de l'ensemble des services de la collectivité.

En plus de permettre à la commune de Morsang d'être en conformité avec la loi, les 1607 heures ont permis d'inscrire certaines manifestations dans le temps de travail des agents sans génération automatique des heures supplémentaires et de proposer des nouvelles missions à certains agents (déploiement du service des ASPE composé des ASERN et des agents d'animation sous la responsabilité du service des ASVP).

L'organisation des élections à double scrutin, une première depuis longtemps, s'est déroulée en 2021 et a mobilisé 55 agents de la collectivité. Pour la première fois, les agents ont perçu une rémunération en adéquation avec leur temps de travail (majoration en heure du dimanche) calculée au regard de leur indice.

La collectivité a également proposé à 80 jeunes Morsainois, essentiellement âgés de 16 à 18 ans, de travailler durant 1 semaine durant la période estivale et de réaliser pour la plupart leur premier emploi rémunéré. La commune a poursuivi son action auprès des apprentis en accueillant 3 nouveaux jeunes dans les services. Le premier service civique de la commune a débuté en juillet 2021 et d'autres postes restent à pourvoir.

Enfin au 1^{er} octobre 2021, la hausse du smic a engendré une hausse de l'indice de base de la rémunération de la fonction publique passant de l'indice 330 à 340, soit 43.86€ bruts par mois, impactant plus de 70% des agents de la collectivité soit une augmentation des charges de plus de 150 000 € par an non compensées par l'Etat.

La Commune a débuté en 2021 le projet concernant les archives avec une dépense réalisée de 5 000€. Cette dépense a permis le déploiement d'une équipe de 2 agents du CIG venus faire un premier tri (5 tonnes en destruction) et un recensement des multiples lieux de stockage. Dans la continuité de ce projet, il sera proposé d'inscrire 16 000€ pour l'année 2022 afin de pouvoir poursuivre ce travail mais surtout de débiter la numération et la complétude du répertoire archives, en abandon depuis plusieurs années. Ces actions seront associées à une intervention de l'archiviste au sein de l'ensemble des services dans le but de former un référent archives et rendre opérationnel chaque service.

A cette somme, il convient de rajouter la somme de 5 000€ correspondant aux cotisations des apprentis.

S'agissant de la rémunération principale des titulaires, malgré le déroulement de carrière des agents de la fonction publique (avancement de grade et avancement d'échelon à cadence unique), la potentielle revalorisation de la grille indiciaire conséquence directe de l'augmentation de l'indice de base suite à l'augmentation du SMIC, et la prise en compte de la professionnalisation des agents, le budget 2022 est en mesure d'inscrire une baisse de cette ligne de 150 000 €.

En effet, dans le cadre d'une amélioration de l'organisation de la Direction des Solidarités, il est proposé que les agents occupant des fonctions au service « séniors » de la ville soient mutés au sein du CCAS. L'objectif de cette proposition est de renforcer la cohésion du service, de développer le lien social sur le territoire et de simplifier les démarches administratives. La rémunération des agents seraient alors prise en charge par le budget propre du CCAS.

Ainsi, la rémunération principale des agents titulaires serait inscrite à hauteur de 5,7M€.

D'autre part, malgré la démarche de déprécarisation des agents du service animation, la collectivité fait appel à un grand nombre d'agents pour assurer l'extra et le périscolaire. L'augmentation de l'indice de base de la grille au 1^{er} échelon a donc pour conséquence une légère augmentation.

En parallèle, une réflexion est menée pour offrir un nouveau service aux administrés en proposant un accueil en périscolaire pour les élèves en élémentaire (augmentation du nombre des animateurs et baisse des enseignants en cumul d'emploi).

Un montant de 3,6M€ sera nécessaire au budget 2022.

La collectivité poursuit également sa démarche d'employer des apprentis au sein de la collectivité avec un objectif de 4 apprentis. Un budget de 30 000 € sera mobilisé pour cela.

Comme évoqué plus avant, l'assureur statutaire, la Compagnie SOFAXIS, a informé la collectivité que le maintien du taux de 0.72% pour l'année 2022 n'est plus possible au vu des risques (déclaration de la collectivité). Afin d'éviter une radiation et dans l'attente d'un marché pour 2022, il est proposé un taux de 0.87% pour des garanties identiques. Toutefois, l'étude fait apparaître que la couverture de la collectivité est faible et non adaptée. C'est pourquoi, il est envisagé le taux de 2.57% avec une couverture pour les risques Accidents du travail, IJSS et Maladie Professionnelle avec une franchise de 15 jours contre aucune garantie équivalente à ce jour. Au vu du montant élevé de la seconde garantie, l'option de basculer l'assurance sur le chapitre 011 est retenue pour un montant de 150 000 €.

C - Autres charges de gestion courante et charges financières

En 2021, les associations ont pu reprendre tant bien que mal une année « normale » d'activité, toujours empreinte de la crise sanitaire et de ses procédures et protocoles sanitaires.

Afin de soutenir au mieux le tissu associatif morsaintois, la commune maintiendra son niveau de subventions en 2022, soit 184 000 €.

S'agissant du soutien financier au CCAS, la Commune souhaite s'engager dans une stratégie de réorganisation et d'amélioration du service rendu qui passe par la gestion directe et unique des personnels actuels du CCAS mais aussi du service des seniors. Cela permettra une mobilisation de toute l'équipe à la prise en charge de publics parfois communs, par des procédures harmonisées, un accueil simplifié et modernisé.

De plus, il est envisagé de renforcer le CCAS par 2,5ETP supplémentaires redéployés depuis les services de la Ville. Il s'agit en effet de recruter un Travailleur social, poste qui n'existe pas aujourd'hui, une assistante, et un demi-poste au logement. Au final le CCAS serait composé de 11,5 ETP.

En conséquence, la subvention versée par la ville au profit de la ville serait de 550 000 €, contre 400 000€ en 2021.

S'agissant des charges financières, le budget de 2022, devrait être stable. Il était prévu au budget 2021 un emprunt de 500 000€ qui a été réalisé en fin d'année.

Aussi, les intérêts payés lors du prochain exercice seront de 400 000€ environ.

Au total, les dépenses réelles de fonctionnement pourraient s'établir à 22,1M €, stables par rapport à 2021 et en adéquation avec les recettes attendues.

SECTION D'INVESTISSEMENT

I – Des dépenses utiles au service des Morsaintois.es

En 2022, les écoles seront toujours un investissement prioritaire. Nombre de dépenses sont déjà réalisées sur le budget de fonctionnement où sont inscrits 140 000€ de gros entretien (travaux de peinture, matériaux, réparations ...).

Pour les écoles près de 1 600 000 € d'investissement nécessaires ont été identifiés.

Il s'agit plus particulièrement :

- du remplacement des 2 chaudières du groupe scolaire Buisson, 150 000€
- de la réfection des cours de récréation : 80 000 €
- de l'extension du centre de loisirs de la Source : 1.300 000€ (Maitrise d'œuvre et travaux).

Concernant ce dernier projet, afin d'offrir aux enfants des espaces extrascolaires et périscolaires, modernes, adaptés et polyvalents, la municipalité souhaite engager un projet pluriannuel afin d'agrandir et rénover les accueils de loisirs de la source et de l'école Robespierre. L'objectif est de rassembler en un lieu unique les enfants de maternelle ou de primaire, quel que soit leur quartier d'habitation. Cette mesure organisationnelle de bon sens est aussi un vecteur nouveau de mixité sociale.

A débuté en 2021, le projet de déploiement du numérique à l'école par l'acquisition de 9« classes mobiles », de 9 tableaux numériques interactifs ou de la mise en service du très haut débit, pour 4 écoles élémentaires à raison de 2 classes mobiles par école élémentaire (Langevin, Curie et Jaurès) et de 3 classes à l'école Buisson.

Les commandes ont été faites en fin d'année et les installations ou livraisons des matériels devraient intervenir au cours du premier trimestre 2022. Ce projet a bénéficié d'un soutien de l'Etat au titre du plan de relance d'un montant de 78 000

€ sur les 100 000 € inscrits cette année. La connexion à la fibre des établissements accompagne ce projet d'informatisation des écoles.

Compte tenu de l'intérêt indéniable de ce projet, au cours du prochain exercice budgétaire, il se poursuivra pour équiper quatre écoles supplémentaires. Un budget de 100 000€ sera inscrit en 2022. Des demandes de subventions seront naturellement renouvelées cette année sur ce projet, sans garantie pour autant que ces projets soient à nouveau soutenus.

Dans même temps, se poursuivront les investissements de modernisation des systèmes informatisés des services de la Mairie.

Une somme 115 000€ est prévue pour réaliser ces projets notamment pour actualiser les progiciels permettant d'offrir de nouveaux services en ligne aux usagers et de faciliter les services afin de gagner du temps humain sur des tâches répétitives et chronophages comme l'inscription des enfants en restauration scolaire qui se fera par des tablettes numériques et constituera à la fois un gain de temps pour leur traitement et limitera le risque d'erreurs.

La sécurité des Morsaintois et des bâtiments publics sera également prise en compte avec l'achat de caméras de vidéo-protection afin de permettre de sécuriser les bâtiments publics et certains sites identifiés avec la Police Nationale. Ces équipements bénéficieront des subventions au titre du *bouclier sécurité* soutenu par le Département de l'Essonne et la Région Île-de-France.

Une première étude montre que la commune pourrait investir 125 000 € pour vidéo-protéger et sécuriser les accès (installation de badges en remplacement des clés) des écoles ou équipements sportifs.

De même, la Commune finalisera une étude d'implantation de caméras sur la voie publique. Une somme de 200 000€ sera réservée dans le budget pour cela. L'étude permettra de définir une programmation financière pluri annuelle de 3 ans pour un déploiement optimal du dispositif sur l'ensemble de la Commune.

La montée en puissance des effectifs ASVP passés au nombre de 5 dès février dernier et la mise en place d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, permettront d'envisager la création de la base de la Police Municipale dès 2022.

Par ailleurs la Commune s'est lancée dans plusieurs projets de requalification urbaine, au travers de la révision de son PLU. Aussi, il peut apparaître parfois opportun d'acquérir des propriétés ou parcelles stratégiques. Aussi une somme de 300 000 € sera provisionnée en section d'investissement à cette fin.

Au final, les dépenses réelles d'investissements seraient de l'ordre de 3M €.

Enfin, le remboursement du capital total des emprunts en 2021 sera de 2,1M€.

Au regard de ces éléments, le budget d'investissement 2022 peut être estimé à environ 5M €

II – Des recettes d'investissement dynamisées et renouvelées pour préserver les ratios de la dette

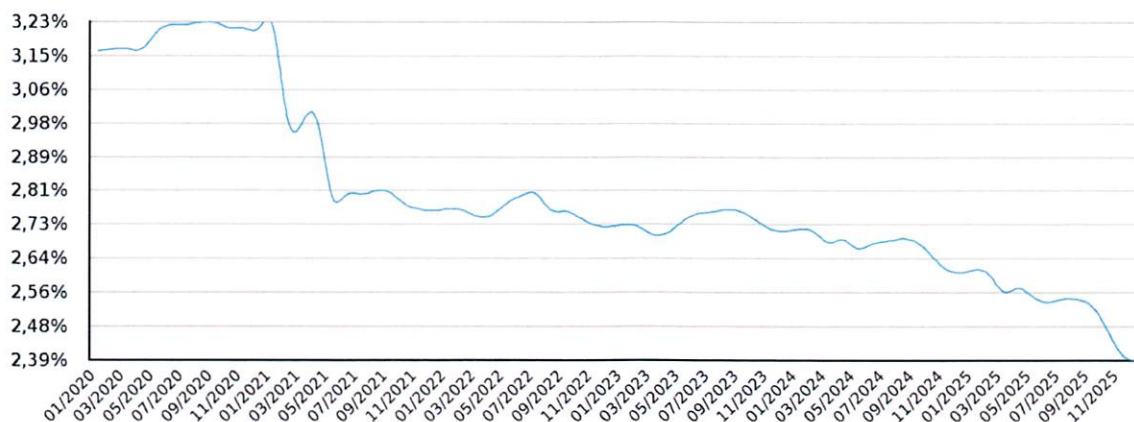
La Commune doit poursuivre ses efforts de maîtrise de sa dette pour préserver ses capacités d'investissement futures.

Les indicateurs d'endettement de la ville restent bons. Avec un nouvel emprunt de 500 000 € souscrit en 2021, la commune reste vigilante.

Ainsi, sans nouvel emprunt, le ratio de désendettement passerait de 5,22 années en 2021 à 4,24 années en 2022.

Toutefois au regard du programme d'investissement de la Commune, il conviendra très certainement d'inscrire au BP2022 un nouvel emprunt d'environ 700 000 €.

Evolution annuelle du taux moyen (en %)



Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	11 347 526.62 €	90,40 %	2,90 %
Variable	398 537.93 €	3,17 %	0,48 %
Livret A	342 290.80 €	2,73 %	1,45 %
Écart d'inflation	464 313.52 €	3,70 %	2,51 %
Ensemble des risques	12 552 668.87 €	100,00 %	2,77 %

	2021	2022	2023	2024	2025	2030
Encours moyen	13 650 732 €	11 469 539 €	9 412 416 €	7 330 400 €	5 374 793 €	1 288 783 €
Capital payé sur la période	2 239 914 €	2 042 390 €	2 069 182 €	2 097 060 €	1 869 212 €	358 845 €
Intérêts payés sur la période	426 875 €	* 332 386 €	* 271 956 €	* 215 230 €	* 151 849 €	16 684 €
Taux moyen sur la période	2,83 %	2,73 %	2,70 %	2,65 %	2,50 %	1,24 %

En dehors de l'emprunt, les recettes d'investissement seront essentiellement constituées des dotations pour environ 1 M €, et du virement de la section de fonctionnement vers l'investissement estimé à 1,300 M €.

Tous les projets engagés feront l'objet d'une étude poussée concernant leurs sources de financements possibles : subventions bien sûr, mais aussi tout partenariat public ou privé apportant une optimisation de la dépense.

La Commune, ayant soldé tant le contrat régional que le contrat départemental de soutien à l'investissement des communes, elle pourra de nouveau conventionner avec le Conseil régional et le Conseil départemental pour obtenir un soutien financier de ses investissements compris entre 50 et 80% des besoins.

Enfin, à ce jour, les premières écritures de l'exécution budgétaire 2021 laissent apparaître un excédent potentiel final de 700K € environ, qui sera injecté au budget communal à l'occasion d'un prochain budget supplémentaire.

Présents : 32

Représentés : 3

Pour : 27

Contre : 8

Délibération N° 2021-62 - Admission en non valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste des non valeurs proposée par le Comptable public,

Vu la commission des Finances du 11 décembre 2021,

Considérant l'impossibilité de recouvrer certaines sommes,

Considérant la nécessité de procéder à l'épuration des comptes,

DÉLIBÈRE et

ADMET en non-valeur les produits irrécouvrables pour un montant de 10 979.82 € (dix mille neuf cent soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-deux centimes),

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

Présents : 32

Représentés : 3

Pour : 35

Délibération N° 2021-63 - Provision pour créances douteuses

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission des Finances du 11 décembre 2021,

DÉLIBÈRE et

APPROUVE de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31 décembre 2020 pour un montant de 52 182.51 euros.

DÉCIDE de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31 décembre de l'année N-1 en appliquant le taux de 15%.

DÉCIDE d'imputer la dépense au compte 6875 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulant » et la recette au compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables » pour un montant de 47 254.07 euros et au compte 4962 « provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs directs » pour un montant de 4 928.44 euros.

Présents : 32

Représentés : 3

Pour : 35

Délibération N° 2021-64 - Décision Modificative N°2

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2021,

Vu l'avis de la commission des finances du 11 décembre 2021

DÉLIBÈRE et

PROCEDE au vote de la DM2 ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	POUR	CONTRE	ABST	DÉPENSES		TOTAUX	RECETTES		TOTAUX
				BP+DMI	DM2		BP+DMI	DM2	
001 Report à nouveau				3 205 492,59		3 205 492,59			
021 Virement de la section de Fonctionnement							1 353 515,81	-423 628.64	929 887.17
024 Produits des cessions d'immobilisations								210 000.00	210 000.00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections				269 218,45		269 218,45	651 226,72	475 811.15	1 127 037.87
10 FCTVA et Taxe d'aménagement				0,00		0,00	1 293 276.34	-52 182.51	1 241 093.83
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés				116 693,80		116 693,80	2 556 770,99		2 556 770,99
13 Subvention d'investissement reçues (hors 138)							93 000,00		93 000,00
16 Emprunts et dettes assimilés				2 239 913,62		2 239 913,62	500 000,00		500 000,00
20 Immobilisations incorporelles				277 755,00		277 755,00			
Dépenses imprévues				60 000.00		60 000,00			
21 Immobilisations corporelles				707 438,00	210 000.00	917 438.00			
23 Immobilisations en cours				220 000.00	23 989.63	243 989.63		23 989.63	23 989.63
RESTE A RÉALISER				1 446 211,85		1 446 211,85	2 094 933,45		2 094 933,45
TOTAUX				8 542 723.31	233 989.63	8 776 712.94	8 542 723.31	233 989.63	8 776 712.94

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	POUR	CONTRE	ABST	DÉPENSES		TOTAUX	RECETTES		TOTAUX
				BP+DM1	DM2		BP+DM1	DM2	
001 Report à nouveau							954 671,35		954 671,35
011 Charges à caractère général				4 469 448,12	-63 162,33	4 406 285,79			
012 Charges de personnel et frais assimilés				15 373 500,00		15 373 500,00			
013 Atténuations de charges							83 100,00		83 100,00
014 Atténuations de produits				572 744,00		572 744,00			
022 Dépenses imprévues				30 111,00		30 111,00			
023 Virement de la section de fonctionnement				1 353 515,81	-423 628,64	929 887,17			
042 Opération d'ordre de transferts entre sections				651 226,72	475 811,15	1 127 037,87	269 218,45		269 218,45
65 Autres charges de gestion courante				923 692,00	10 979,82	934 671,82			
66 Charges financières				548 177,21		548 177,21			
67 Charges exceptionnelles				60 918,00		60 918,00			
70 Produits de services du domaine et ventes diverses							2 414 755,06		2 414 755,06
73 Impôts et taxes							14 058 256,00		14 058 256,00
74 Dotations, Subventions et participations							5 924 504,00		5 924 504,00
75 Autres produits de gestion courante							145 002,00		145 002,00
77 Produits exceptionnels							133 826,00		133 826,00
RESTE A RÉALISER									
TOTAUX				23 983 332,86		23 983 332,86	23 983 332,86		23 983 332,86

Soit un total de :

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	233 989.63 €
- RECETTES D'INVESTISSEMENT :	233 989.63 €
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	0,00 €
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	0,00 €

Présents : 32

Représentés : 3

Pour : 27

Abstention : 8

Délibération N° 2021-65 - Approbation des conditions d'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France - FSRIF 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 91-429 du 13 mai 1991 (JO du 14 mai 1991) qui institue en son article 14 une dotation dite « Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France »,

Vu l'article 15 de la même Loi qui spécifie que le Maire d'une commune ayant bénéficié au titre de l'exercice précédent d'une attribution du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France informe le Conseil Municipal, avant la fin du second trimestre de l'année qui suit la clôture de l'exercice, des actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement,

Vu le budget de l'exercice 2019 et son exécution,

Vu la commission des Finances du 11 décembre 2021.

DÉLIBÈRE et

APPROUVE l'utilisation de la dotation pour l'exercice 2019, comme suit :

SCOLAIRE

Travaux et équipement des écoles primaires et maternelles	803 126 €
---	-----------

SPORTS, CULTURE, JEUNESSE, ENFANCE

Travaux et équipements dans les structures	233 710 €
Organisation de séjours vacances	131 364 €
Animation des activités péri scolaires	1 530 050 €

ENVIRONNEMENT

Travaux de voirie et trottoirs et autres opérations d'aménagement urbain	81 441 €
--	----------

L'ensemble de ces dépenses représente la somme de 2 779 691 €.

Présents : 32

Représentés : 3

Pour : 35

Délibération N° 2021-66 - Approbation des conditions d'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France - FSRIF 2020

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 91-429 du 13 mai 1991 (JO du 14 mai 1991) qui institue en son article 14 une dotation dite « Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France »,

Vu l'article 15 de la même Loi qui spécifie que le Maire d'une commune ayant bénéficié au titre de l'exercice précédent d'une attribution du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France informe le Conseil Municipal, avant la fin du second trimestre de l'année qui suit la clôture de l'exercice, des actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement,

Vu le budget de l'exercice 2020 et son exécution,

Vu la commission des Finances du 11 décembre 2021

DÉLIBÈRE et

APPROUVE L'utilisation de la dotation pour l'exercice 2020, comme suit :

SCOLAIRE

Travaux et équipement des écoles primaires et maternelles	386 712 €
---	-----------

SPORTS, CULTURE, JEUNESSE, ENFANCE

Travaux et équipements dans les structures	207 121 €
Organisation de séjours vacances	79 137 €
Animation des activités péri scolaires	1 708 087 €

ENVIRONNEMENT

Travaux de voirie et trottoirs et autres opérations d'aménagement urbain	18 030 €
--	----------

L'ensemble de ces dépenses représente la somme de 2 399 087 €.

Présents : 32

Représentés : 3

Pour : 35

Délibération N° 2021-67 - Approbation des conditions d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine - DSU 2019

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n° 91-429 du 13 mai 1991 (JO du 14 mai 1991) qui institue en son article 7 une Dotation de Solidarité Urbaine afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées,

Vu l'article 8 de la même Loi qui spécifie que le Maire d'une commune ayant bénéficié au titre de l'exercice précédent d'une attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine informe le Conseil Municipal, avant la fin du second trimestre de l'année qui suit la clôture de l'exercice, des actions qui retracent les opérations ayant contribué à l'amélioration du développement social urbain,

Vu le budget de l'exercice 2019 et son exécution, après avoir pris connaissance du rapport de Madame le Maire,

Vu la commission des finances du 11 décembre 2021

DÉLIBÈRE et

APPROUVE L'utilisation de la dotation pour l'exercice 2019, comme suit :

Aides directes aux associations locales pour l'animation sportive, sociale et culturelle	178 196 €
--	-----------

Subvention au Centre Communal d'Action Sociale	255 100 €
--	-----------

Actions en faveur de la jeunesse	312 299 €
Actions en faveur de la petite enfance	3 311 913 €
Initiatives en faveur du développement du sport	1 091 639 €
Développement des activités artistiques	773 643 €

L'ensemble de ces dépenses représente la somme de 5 922 790 €.

Présents : 32
Représentés : 3
Pour : 35

Délibération N° 2021-68 - Approbation des conditions d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine - DSU 2020

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n° 91-429 du 13 mai 1991 (JO du 14 mai 1991) qui institue en son article 7 une Dotation de Solidarité Urbaine afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées,

Vu l'article 8 de la même Loi qui spécifie que le Maire d'une commune ayant bénéficié au titre de l'exercice précédent d'une attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine informe le Conseil Municipal, avant la fin du second trimestre de l'année qui suit la clôture de l'exercice, des actions qui retracent les opérations ayant contribué à l'amélioration du développement social urbain,

Vu le budget de l'exercice 2020 et son exécution, après avoir pris connaissance du rapport de Madame le Maire,

Vu la commission des Finances du 11 décembre 2021

DÉLIBÈRE et

APPROUVE L'utilisation de la dotation pour l'exercice 2020, comme suit :

Aides directes aux associations locales pour l'animation sportive, sociale et culturelle	173 445 €
Subvention au Centre Communal d'Action Sociale	310 100 €
Actions en faveur de la jeunesse	307 489 €
Actions en faveur de la petite enfance	3 278 877 €
Initiatives en faveur du développement du sport	1 099 479 €
Développement des activités artistiques	869 185 €

L'ensemble de ces dépenses représente la somme de 6 038 575 €.

Présents : 32
Représentés : 3
Pour : 35

Délibération N° 2021-69 - Organisation des opérations de recensement

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 11 décembre 2021,

Considérant qu'il convient d'organiser la campagne de recensement 2022,

AUTORISE Madame le Maire à désigner le correspondant RIL, le coordonnateur communal 2022 et son suppléant. Ces nominations seront actées par l'établissement d'arrêtés individuels,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Présents : 32
Représentés : 3
Pour : 35

Délibération N° 2021-70 - Recensement 2022- Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Conseil municipal,

Vu l'article 156 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité – titre V,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret 203-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de Sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 11 décembre 2021,

Considérant que les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'État,

DÉLIBERE et,

DÉCIDE de créer six postes d'agents recenseurs pour la période du recensement 2022,

PRÉCISE que les agents communaux retenus comme agents recenseurs réaliseront leurs missions de recensement en dehors de leurs heures de travail en qualité d'employés de la Ville,

FIXE la rémunération de chacun d'eux comme suit :

- ½ journée de formation : 35 €,
- Tournée de reconnaissance : 35 €,
- Feuille de recensement (sur papier ou par internet) : 0,53 €,
- Bulletin individuel (sur papier ou par internet) 1 €,
- Indemnité forfaitaire téléphone portable : 20 €,
- Indemnité forfaitaire de déplacement : 75 €.

Charge Madame le Maire de recruter les agents recenseurs et de les nommer par arrêté,

Charge Madame le Maire de signer les contrats de vacation ou autorisations de cumul d'emplois nécessaires,

PRÉCISE que la rémunération sera versée en mars 2022, après vérification des dossiers recensés,

PRÉCISE que les recettes et les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice.

Présents : 32

Représentés : 3

Pour : 35

RESSOURCES HUMAINES

Délibération N° 2021-71 - Modification du tableau des emplois et des effectifs

Le Conseil municipal,

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment les articles 34, 104 et 108 qui prévoient respectivement que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et les conditions de nomination des fonctionnaires sur des emplois permanents,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité annexé au Budget 2021,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 7 décembre 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 11 décembre 2021,

Considérant le plan de mobilité interne déployé au sein de la collectivité et son bilan très positif,

Considérant l'inclusion du service des solidarités au sein du CCAS,

DÉLIBÈRE et

DÉCIDE de modifier le tableau de la façon suivante :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif en 1 poste d'adjoint technique, à temps complet

DÉCIDE de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe,

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits sur le chapitre 012.

Présents : 32

Représentés : 3

Pour : 35

Délibération N° 2021-72 - Convention d'accompagnement pour la réalisation de bilans professionnels par le CIG

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 7 décembre 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 11 décembre 2021,

Considérant la conduite d'une vraie politique en matière de ressources humaines et la nécessité d'accompagner les agents en matière de maintien ou de retour à l'emploi, de santé, de bien-être et prévention au travail,

DÉLIBÈRE et

DÉCIDE de :

- Recourir au service d'organisation et ressources humaines pour la réalisation de bilans professionnels du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France,
- Autorise Mme Le Maire à signer la convention correspondante,
- Inscrire les crédits correspondants au budget.

Présents : 32

Représentés : 3

Pour : 35

TRAVAUX / URBANISME / ENVIRONNEMENT

Délibération N° 2021-73 - Approbation de l'adhésion de communes supplémentaires au SMOYS

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL-177 du 29 mai 2019 portant les statuts modifiés du Syndicat Mixte Orge, (SMOYS)

Vu la délibération n°21/23 du comité syndical du SMOYS du 20 octobre 2021 approuvant à l'unanimité l'adhésion de la commune d'Ablon sur Seine, au SMOYS, annexée,

Vu la délibération n°21/24 du comité syndical du SMOYS du 20 octobre 2021 approuvant à l'unanimité l'adhésion de la commune d'Epinay sur Orge, au SMOYS, annexée,

Vu la délibération n°21/25 du comité syndical du SMOYS du 20 octobre 2021 approuvant à l'unanimité l'adhésion de la commune de Soisy sur Seine, au SMOYS, annexée,

Vu la délibération n°21/26 du comité syndical du SMOYS du 20 octobre 2021 approuvant à l'unanimité l'adhésion de la commune de Lisses, au SMOYS, annexée,

Vu la délibération n°21/27 du comité syndical du SMOYS du 20 octobre 2021 approuvant à l'unanimité l'adhésion de la commune de Bondoufle, au SMOYS, annexée,

Vu la délibération n°21/28 du comité syndical du SMOYS du 20 octobre 2021 approuvant à l'unanimité l'adhésion de la commune de Chilly-Mazarin, au SMOYS, annexée,

Vu la commission Travaux Urbanisme Environnement du 09 décembre 2021,

Considérant que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver l'adhésion des communes d'Ablon sur Seine, d'Epinay sur Orge, de Soisy sur Seine, Lisses, Bondoufle et Chilly-Mazarin,

DELIBÉRE et

APPROUVE l'adhésion au SMOYS des communes de :

- | | | |
|--------------------|--------------------|--------------------|
| - Ablon sur Seine, | - Epinay sur Orge, | - Soisy sur Seine, |
| - Lisses, | - Bondoufle, | - Chilly-Mazarin, |

MANDATE le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Monsieur les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral,

Présents : 32

Représentés : 3

Pour : 35

Délibération N° 2021-74 - Approbation du règlement de voirie communale fixant notamment les règles d'occupation et de travaux sur le domaine public et les droits de voirie

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants, et L.2512-14,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-1 et R.141-14,

Vu l'avis de la commission Travaux – Urbanisme - Environnement du 09 décembre 2021,

Considérant l'intérêt à disposer d'un règlement de voirie fixant les modalités d'occupation et des travaux sur le domaine public afin notamment de garantir son bon état et sa conservation,

Considérant l'actuel règlement de voirie adopté en séance du 04 décembre 2006,

Considérant la nécessité d'actualiser le montant des droits de voirie,

Considérant le projet de règlement élaboré par les Services Techniques municipaux,

DELIBÉRE et

APPROUVE le règlement de voirie communal et ses annexes,

DIT que celui-ci fera l'objet, si nécessaire, d'une révision afin de rester adapté au contexte et besoins locaux,

DÉCIDE que les dispositions prévues par les délibérations antérieures sont abrogées.

Présents : 32

Représentés : 3

Pour : 35

Délibération N° 2021-75 - Convention de mise à disposition d'un logiciel d'instruction GEOxalis de gestion des autorisations du droit des sols

Le Conseil municipal,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiés,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article 62 de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L5211-4-3,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.422-1 et L.42363,

Vu la délibération n°2020-57 du 18 décembre 2020 approuvant l'adhésion de la ville au groupement de commandes pour la dématérialisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) avec la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne

Vu la délibération N°21-119 du 10 octobre 2012 de Cœur d'Essonne Agglomération approuvant la convention de mise à disposition du logiciel instruction GEOxalis de gestion des autorisations du droit des sols,

Vu l'avis de la Commission Travaux-Urbanisme-Environnement du 9 décembre 2021

Considérant que la mise en place du GNAU prévue en janvier 2022 nécessite en parallèle la mise à disposition du logiciel d'instruction GEOxalis de gestion des autorisations du droit des sols pour les communes membres du groupement qui ont conservé la mission d'instruction au niveau communal, dites communes autonomes,

Considérant la proposition de convention et ses conditions financières de mise à disposition du logiciel d'instruction, dont les coûts de maintenance du logiciel et définissant les prérequis techniques ainsi que les engagements réciproques et la nature des droits de chacune des communes membres,

Considérant le coût pour la ville de Morsang-sur-Orge de 921.73€ calculé au prorata de sa population,

DÉLIBÈRE et

APPROUVE la convention de Cœur d'Essonne Agglomération de mise à disposition du logiciel d'instruction GEOxalis de gestion des autorisations du droit des sols (ADS).

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du logiciel d'instruction GEOxalis de gestion des autorisations du droit des sols pour son utilisation par le service urbanisme de la Ville de Morsang-sur-Orge, à compter du 1^{er} janvier 2022.

INSCRIT la dépense correspondante au Budget Communal de l'exercice correspondant.

Présents : 32
Représentés : 3

Pour : 35

ÉCONOMIE EMPLOI COMMERCE ET ACTIVITÉS

Délibération N° 2021-76 - Prolongation du contrat DSP (délégation de service public) du marché de la Forêt avec la Société GERAUD jusqu'au 31 décembre 2022

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 94-092 du 30 juin 1994 approuvant l'avenant n°17 à ladite délégation de service public,

Vu la délibération 2020-60 du 18 décembre 2020 approuvant l'avenant n° 18 à ladite convention de service public,

Vu l'avis favorable de la Commission marché du 08 décembre 2021,

Vu la Commission Economie Emploi Commerce et Activités du 9 décembre 2021,

Considérant qu'une révision générale du Plan Local d'Urbanisme et qu'une redéfinition complète du secteur urbain entourant le marché de la Forêt sont en cours,

Considérant que d'ici la fin de l'année 2022, les résultats des études urbaines inhérentes à l'ORT « marché de la Forêt » seront connus,

Considérant qu'il convient de disposer de ces résultats avant de procéder au lancement d'une consultation d'entreprises pour la dévolution d'un nouveau marché,

DÉLIBÈRE et,

APPROUVE l'avenant n° 19 joint en annexe avec la Société GERAUD portant prolongation de délai de la délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2022,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Présents : 32

Représentés : 4

Pour : 35

Délibération N° 2021-77 - Autorisation pour l'ouverture des commerces les dimanches

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du travail et notamment l'article L.3132-26 portant dérogation du Maire au repos dominical,

Vu la Commission Economie Emploi Commerce et Activités du 9 décembre 2021,

Considérant la demande d'ouvertures exceptionnelles pour l'année 2022, présentée par les sociétés LIDL et CITROEN,

Considérant que le Maire peut autoriser l'ouverture des commerces douze dimanches dans une année civile,

Considérant que la Commune de Morsang sur Orge a sollicité l'avis des organisations de salariés et d'employeurs,

Considérant que la Commune n'est pas soumise à l'avis conforme de Cœur d'Essonne Agglomération pour une autorisation concernant cinq dimanches,

Considérant que la Commune a sollicité l'avis conforme de Cœur d'Essonne Agglomération le 18 octobre 2021 conformément à l'article L.3132-26 précité,

DÉLIBÈRE et

DÉCIDE que la Commune de Morsang sur Orge est favorable à la demande de la société CITROEN pour 5 dimanches et à celle de la société LIDL à raison de 11 dimanches pour l'année à venir.

PRÉCISE que la demande d'autorisation présentée par la société CITROEN concerne les dates ci-après :

16 janvier 2022
13 mars 2022
12 juin 2022
18 septembre 2022
16 octobre 2022

DÉCLARE que la demande d'autorisation présentée par la société LIDL s'applique aux dates suivantes :

2 janvier 2022
17 avril 2022
8 mai 2022
29 mai 2022
5 juin 2022
28 août 2022
13 novembre 2022
27 novembre 2022
4,11, 18 décembre 2022

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en place de ce nouveau dispositif.

DIT que l'agglomération a été sollicitée au-delà de 5 dimanches, et que, sans réponse dans un délai de 2 mois, son avis est réputé favorable.

Présents : 31
Représentés : 4
Pour : 27
Abstention : 8

EDUCATION / ENFANCE / JEUNESSE

Délibération N° 2021-78 - Autorisation de la convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne (CAF)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la Sécurité Sociale, notamment ses articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Caf de l'Essonne du 30 juin 2020 relative au déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) sur le département,

Vu l'avis de la commission Solidarités du 9 décembre 2021,

Vu l'avis de la commission Éducation Enfance Jeunesse du 10 décembre 2021,

Considérant la nécessité de réaliser un diagnostic de territoire,

Considérant les orientations de la politique municipale en matière d'Éducation, sur le champ des Solidarités, et en termes de soutien à la Parentalité,

Considérant la fin des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) qui se voient remplacés à leur échéance par les Conventions Territoriales Globales co-signées avec la Caisse d'allocations familiales (Caf) de l'Essonne,

Considérant l'accompagnement de la commune de Morsang sur Orge par la Caf 91 à travers sa politique globale en direction de l'action sociale et des familles,

Considérant l'important soutien financier de la Caisse d'allocations familiales de l'Essonne, notamment en matière de Petite-Enfance, Enfance, Jeunesse,

Considérant la complémentarité de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) pilotée par le CCAS,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une Convention Territoriale Globale pour développer le partenariat avec la Caisse d'allocations familiales de l'Essonne,

DÉLIBÈRE et

DÉCIDE la signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'allocations familiales de l'Essonne,

DÉCIDE que l'ensemble des subventions générées par les bilans annuels réalisés et transmis à la Caf 91, seront inscrites aux recettes de la commune,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document en ce sens, ainsi que les avenants à venir ou tout document afférent à leur exécution.

Présents : 31

Représentés : 4

Pour : 35

Délibération N° 2021-79 - Mise en place des accueils périscolaires du soir pour les enfants d'âge élémentaire

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L227-1 à L227-12, et R227-1 à R227-30,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L551-1 et l'article R 551-13,

Vu le décret 2018-647 du 23 juillet 2018 relatif aux règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu l'avis du Comité Technique du 29 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission Éducation Enfance Jeunesse du 10 décembre 2021,

Considérant le diagnostic de territoire posé par la Convention Territoriale Globale (CTG) et l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS),

Considérant les orientations de la politique municipale en matière d'Éducation, sur les champs de l'Enfance et du soutien à la Parentalité,

Considérant la volonté de la commune d'élaborer un nouveau Projet Éducatif de Territoire (PEDT),

Considérant l'absence d'offre d'accueil périscolaire post école à destination des familles dont les enfants sont âgés entre 6 et 11 ans,

DÉLIBERE et

DÉCIDE la mise en place des accueils périscolaires du soir pour les enfants d'âge élémentaire, soit les 6 à 11 ans,

DÉCIDE que l'ensemble des participations des familles générées au titre des facturations périodiques sur les consommations réalisées, seront inscrites aux recettes de la commune,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document en ce sens, ainsi que les avenants à venir ou tout document afférent à leur exécution.

Présents : 31

Représentés : 4

Pour : 35

Délibération N° 2021-80 - Création des tarifs pour la mise en place des nouveaux accueils périscolaires

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Éducation Enfance Jeunesse du 10 décembre 2021,

Vu la mise en place des accueils périscolaires à destination des enfants d'âge élémentaire,

Considérant le diagnostic de territoire posé par la Convention Territoriale Globale (CTG) et l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS),

Considérant les orientations de la politique municipale en matière d'Éducation, sur les champs de l'Enfance et du soutien à la Parentalité,

Considérant la volonté de la commune d'élaborer un nouveau Projet Éducatif de Territoire (PEDT),

Considérant la mise en place des nouveaux accueils périscolaires et conséquemment la nécessité de créer des tarifs,

DÉLIBÈRE et

DÉCIDE la création des tarifs dans le cadre de la mise en place des accueils périscolaires pour les enfants d'âge élémentaire, soit les 6 à 11 ans,

DÉCIDE l'application de la grille suivante :

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR ÉLÉMENTAIRE

Partie mobile calculée à partir du coefficient

Famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants	7 enfants	8 enfants
Coefficient	0.00062	0.00052	0.00037	0.0003	0.0003	0.0003	0.0003	0.0003

Tarifs par jour d'accueil :

Tarif minimum : 0,91€

Tarif maximum : 7,07€

Enfant hors-commune : 8,49€

P A I (Protocole d'Accueil Individualisé) : 0,60€ de déduction appliquée correspondant au prix des denrées du goûter.

DÉCIDE que l'ensemble des participations des familles générées au titre des facturations périodiques sur les consommations réalisées, seront inscrites aux recettes de la commune,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document en ce sens, ainsi que les avenants à venir ou tout document afférent à leur exécution.

Présents : 31

Représentés : 4

Pour : 35

VIE ASSOCIATIVE/SPORT/CULTURE

Délibération N° 2021-81 - Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association sportive Morsang Badminton de Morsang-sur-Orge dans le cadre d'une convention d'objectifs

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Communal,

Vu la participation de l'association Morsang Badminton de Morsang-sur-Orge dans le cadre d'une convention d'objectifs relative à la participation à des compétitions et notamment aux championnats de France.

Vu la commission Éducation Enfance Jeunesse du 10 décembre 2021,

DÉLIBÈRE et

DÉCIDE d'attribuer le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € (six cents euros) à l'association Morsang Badminton de la Ville.

IMPUTE la dépense au Budget Communal.

Présents : 31

Représentés : 4

Pour : 35

Délibération N° 2021-82 - Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique et Théâtre - Prolongation du « Projet d'établissement 2016 – 2020 » pour la période 2021-2022

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission Vie associative Sport Culture du 09 décembre 2021,

Considérant la nécessité de redéfinir pour le Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique et de Théâtre un nouveau Projet d'Établissement avec :

- une analyse des actions et des objectifs mentionnés dans l'actuel Projet d'Établissement
- les priorités de l'équipe municipale en termes de politique culturelle concernant l'enseignement artistique spécialisé pour les 5 années à venir,

DÉLIBÈRE et

APPROUVE la demande de prolongation pour la période 2021/2022 de l'actuel Projet d'Établissement (2016-2020) du Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique et Théâtre.

Présents : 31
Représentés : 4
Pour : 35

SOLIDARITÉS

Délibération N° 2021-83 - Dénomination de l'épicerie solidaire « EPI SOL' »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances du 11 décembre 2021,

Considérant l'ouverture prochaine d'une épicerie solidaire gérée par la Croix rouge dans les locaux municipaux situés au 6, rue Jules VALLES à Morsang-sur-Orge,

Considérant que ce lieu devra être identifié et approprié par ses utilisateurs, les partenaires et les Morsaintois,

DÉLIBÈRE et

DÉCIDE de dénommer l'épicerie solidaire située au 6, rue Jules Vallès : EPI SOL'.

Présents : 31
Représentés : 4
Pour : 35

Délibération N° 2021-84 - Approbation de la convention Cadre entre la Ville et le CCAS de Morsang-sur-Orge

Le Conseil municipal,

Vu le Code de Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-26,

Vu la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions, les départements et l'Etat en matière d'action sociale et de santé,

Vu la commission des Finances le 11 décembre 2021,

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif présidé de droit par le Maire et régi par les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant qu'il exerce, de par son statut, des missions réglementaires qui découlent des textes précités,

Considérant que :

- le CCAS anime notamment une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,
- le CCAS procède, au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population et notamment des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté, cette analyse donne lieu à un rapport présenté au Conseil d'Administration qui lui permet de mettre en œuvre une action sociale générale et des actions spécifiques,
- le CCAS participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire,
- le CCAS constitue et tient à jour un fichier des personnes bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale.

Après consultation de la commission « Solidarité » du 9 décembre 2021,

Considérant que la Ville a pour objectif le développement d'une politique sociale sur l'ensemble du territoire communal en complément des dispositifs existants mis en œuvre par l'Etat et le Conseil général, et ce en faveur de la globalité de la population, tous âges confondus,

Considérant qu'outre les missions précitées, le CCAS s'engage à collaborer avec les services de la Ville dans le cadre d'opérations spécifiques qui nécessiteraient l'expertise de ses agents,

Considérant que les services ressources de la Ville peuvent être mis à disposition du CCAS, et que les services ressources du CCAS peuvent être mis à disposition de la Ville,

Considérant que la Ville et son CCAS définissent dans cette convention les modalités de valorisation et de facturation des actions réciproques,

DÉLIBÈRE et :

APPROUVE la signature de la convention cadre annexée, conclue entre la Ville et le CCAS et tous documents relatifs à cette affaire,

DIT que cette convention devra être présentée à chaque renouvellement du conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire à procéder et à signer la convention conclue entre la Ville de Morsang-sur-Orge et le CCAS,

Présents : 31

Représentés : 4

Pour : 35

Clôture de la séance : 00h25

